



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39562

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur la situation suivante. Dans les departements du Rhin et de la Moselle, il peut arriver qu'un lot de chasse regroupe la totalite des parcelles appartenant a une section de commune. Dans cette hypothese, il souhaiterait savoir a qui revient le produit de la location de la chasse, entre la commune et la section de commune, lorsque les proprietaires ont decide de son abandon en application de l'article 4 de la loi locale du 7 fevrier 1881 sur l'exercice du droit de chasse.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39562

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1725